

PROPOSITION QUANT AU RESEAU DE SURVEILLANCE

A METTRE EN PLACE

Au terme de l'examen du site, il apparaît nécessaire de par le caractère très perméable du sol de mettre en place un réseau de surveillance ; le déversement accidentel de produits phytosanitaires et/ou d'engrais et/ou d'hydrocarbures restant possible.

La position des piézomètres de contrôle figure sur le Plan d'ensemble joint en annexe.

| *Confer : Plan d'ensemble du site en annexe.*

Afin de dissocier les apports parasites issus de l'amont, un piézomètre de contrôle sera mis en place en amont écoulement : P0.

0334 SX 0031 / P0

Le piézomètre P1 est positionné en aval écoulement du stockage de produits phytosanitaires.

0334 SX 0032 / P1

Le piézomètre P2 est positionné en aval écoulement des stockages d'engrais.

0334 SX 0033 / P2

Les piézomètres devront avoir les spécifications suivantes :

Profondeur	: 6 m
Diamètre des équipements	: 115 mm à 150 mm
Nature du tubage	: PVC qualité alimentaire
Cimentation en tête	: 2 m
Dépassement du tubage	: + 0.50 m à + 1 m/sol
Massif filtrant en sable siliceux	: - 2 m à - 6 m

La tête des ouvrages sera à protéger par un tubage acier et un capot de fermeture avec cadenas.